

Attestation de conformité du calcul Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG)

(à joindre au dossier de demande de permis de construire)

Cette réglementation est définie par la délibération du conseil régional de la Guadeloupe CR/19-1155 du 31 octobre 2019 publiée au Journal officiel de la République française du xxx relevant du domaine du règlement relative à la réglementation thermique de Guadeloupe (calcul RTG) et aux caractéristiques thermiques de l'enveloppe des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, notamment l'article 7-I : « (...) le dossier joint à la demande de permis de construire comprend un document attestant la réalisation d'un calcul RTG provisoire conforme à la présente délibération, et délivré par la plateforme de calcul RTG/DPEG (...) ».

Références de l'attestation			
N° de l'attestation	104_140	<i>Pas d'illustration</i>	
Date d'édition	23 janvier 2020 13:54		
Identité du demandeur			
Maître d'Ouvrage	CALDERON		
Opérateur du calcul RTG	Émilien Paron - emilien.paron@cstb.fr (#3)		
Identité du bâtiment			
Nom du bâtiment	Maison CARIBOIS		
Adresse	Pigeon Bouillante		
Coordonnées GPS	latitude : 16.1469614144398 longitude : -61.7700204498385		
Surfaces de plancher par zone d'usage	Zone d'usage	MaisonIndividuelleResidentiel	69.01 m ²
Zone de vent	Continental		
Surface de baies	10 m ²		
Surface de parois verticales	46.1 m ²		
Surface de toiture	54.4 m ²		
BBIO/BBIO_{max} de la zone la moins performante du projet	Non applicable		
ICT/ICT_{max} de la zone la moins performante du projet	73 %		
PRECS du bâtiment	0%		